

qu'elles avaient entrepris. Grâce à ces inventaires, de nouvelles opérations forestières ont été lancées, surtout au cœur de la Colombie-Britannique, et de nouvelles fabriques de pâtes et papiers ont surgi ou surgiront bientôt dans d'autres régions du Canada. Sous l'empire des accords forestiers, le gouvernement fédéral a participé à la création de 15 nouvelles pépinières forestières et à la plantation de 140 millions d'arbres. Le reboisement et l'abattage s'exécutent maintenant en conformité de programmes de plus en plus coordonnés et intégrés. En vertu d'un accord spécial touchant l'amélioration des peuplements et devant permettre aux mineurs du Cap Breton qui sont sans travail d'acquiescer de l'expérience dans le domaine forestier, le gouvernement fédéral fournit à la Nouvelle-Écosse la somme de \$280,000. Au début de 1962, on avait déjà embauché quelque 160 mineurs au titre de ce programme.

La loi de 1960 sur le ministère des Forêts, qui a remplacé la loi sur les forêts du Canada (1949), autorise le gouvernement fédéral à poursuivre son programme d'aide aux provinces. Celles-ci ont conclu un nouvel accord de deux ans, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1962. Cet accord embrasse «globalement» l'aide fédérale que les provinces recevaient antérieurement au titre de trois accords distincts. Pour la période visée, l'aide fédérale atteindra la somme de 16 millions de dollars.

La principale caractéristique du nouvel accord, c'est sa souplesse. Les provinces peuvent consacrer toute la somme qui leur est accordée à l'aménagement de voies d'accès aux forêts, y compris la construction de routes et de pistes d'atterrissage devant servir à des fins forestières. Les provinces peuvent également affecter jusqu'à 60 p. 100 de la subvention qu'elles reçoivent à des fins d'inventaire, de reboisement, de lutte contre l'incendie et, pour la première fois, à l'amélioration des peuplements. Elles ont donc beaucoup de latitude en ce qui concerne la répartition de l'aide fédérale entre les diverses catégories de travaux prévus.

L'aide fédérale correspond à 50 p. 100 des frais provinciaux, à l'exception de l'aide affectée au reboisement. Le gouvernement fédéral verse \$15 par millier d'arbres plantés, \$2 par acre ensemencée et \$4 par acre ensemencée lorsque le sol a été préparé. En outre, il assume un quart du coût d'établissement des nouvelles pépinières.

Le nouvel accord comporte aussi d'autres modifications; entre autres, il admet au partage les frais de relevés concernant le genre d'aménagement, ainsi que les frais de reboisement des terres de la Couronne occupées ou non, pourvu que le reboisement soit effectué par la province.

### Sous-section 2.—Programmes forestiers provinciaux

Toutes les terres boisées en territoire provincial, sauf de petites étendues comprises dans les parcs nationaux, les stations fédérales d'expérimentation forestière, les zones militaires et les réserves indiennes (voir tableau 2, p. 27), sont administrées par les provinces. Le programme de chaque province dans le domaine forestier est décrit ci-après.

**Terre-Neuve.**—La province de Terre-Neuve occupe géographiquement deux régions différentes: l'île du même nom et le Labrador, sur la terre ferme. Les terres boisées productives de l'île sont estimées à 12,998 milles carrés et celles du Labrador, à 20,879 milles carrés, soit un total de 33,877 milles carrés. Seulement 578 milles carrés sont des boisés de ferme. La plupart des forêts du Labrador sont affermées mais encore à peu près inexploitées.

Une grande partie des terres boisées de l'intérieur de l'île sont occupées en vertu d'un bail ou d'un permis ou appartiennent à des papeteries; une bande de trois milles sur presque toute la longueur du littoral est conservée comme terre inoccupée de la Couronne afin de fournir du bois de chauffage, de construction, de clôture, etc. à la population locale. Dans cette bande côtière chaque ménage a le droit d'y couper